

Le Veneur de la Ville Chapron

Bretagne - Mai 1722

Preuves de la noblesse de demoiselle Marie Louise Reine Agathe Le Veneur de la Ville Chapron, présentée pour estre admise au nombre des filles demoiselles de la Maison de Saint Louis fondée par le Roi à Saint-Cir, dans le parc de Versailles^{1,2}.

*D'argent à un greslier ou cor de chasse, de sable, enguiché de mesme, et acompagné de trois roses de gueules, posées deux en chef, et une, en pointe*³.

Marie Louise Reine Agathe Le Veneur de la Ville Chapron, 1711.

Extrait du regître des batesmes de la paroisse de S^t Michel de la ville de S^t Briec portant que Marie Louise Reine Agathe fille de messire Louis Le Veneur, seigneur de la Ville Chapron, et de dame Caterine Reine de la Lande, sa femme, fut batisée le 17^e de fevrier de l'an 1711. Cet extrait, delivré le 9^e de fevrier de l'an 1720. Signé Trebouta, vicaire perpetuel⁴ de l'eglise de S^t Michel de de la ville de S^t Briec, et légalisé.

I^{er} degré – Père. Louis Le Veneur, seigneur de la Ville Chapron, Caterine Reine de la Lande de Calan, sa femme, 1710. *D'azur, à un leopard d'argent, couronné et onglé d'or et acompagné de sept macles d'argent, quatre posées en chef et les trois autres posées en pointe deux et une*⁵.

Contract de mariage de noble ⁶ Louis Le Veneur seigneur de Launai et de Ravilli, fils ainé et heritier principal et noble d'Alain Le Veneur, vivant seigneur de la Villechapron, et de dame Suzanne Gertude Berthelot de S^t Ilan, sa femme, acordé le 27^e de fevrier de l'an 1710 avec demoiselle Caterine Reine de la Lande, dame de la Villemarquer, et fille de François de la Lande, seigneur de Calan, et de dame Marie du Boisgelin. Ce contract passé devant Henri, notaire à S^t Briec.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Hennon, evesché de S^t Briec, portant que Louis, fils d'Alain Le Veneur, ecuyer sieur de la Ville Chapron, né et batisé le 24^e d'octobre de l'an 1683, reçut le suplement des ceremonies de batesmes, le 18^e de juin de l'an 1709. Cet extrait, delivré le 26^e de janvier de l'an 1721. Signé Boulart, recteur de l'eglise de Hennon, et légalisé⁷.

II^e degré – Ayeul. Alain Le Veneur, seigneur de la Ville Chapron, Suzanne Gertude Berthelot S^t Ilan, sa femme, 1675. *D'azur, à trois testes de leopard d'or, chacune sommée d'une fleur de lis*

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32126 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90068191>). Le texte présente de nombreux ou corrections ajouts d'une autre main, peut-être celle d'Hozier.
2. La seconde main a remplacé *présentée* par *agrée* et *admise* par *elevée*.
3. La seconde main a rayé *greslier*.
4. Mot rayé par la seconde main.
5. La seconde main a remplacé *onglé* par *et les griffes de mesme*, ce qui veut dire exactement la même chose.
6. Correction de la seconde main, au lieu de *messire*. Cette seconde main a rayé quelques autres qualificatifs dans ce paragraphe, les mots rayés ne sont plus lisibles.
7. La seconde main a corrigé une grande partie de ce paragraphe dont nous avons donné la version définitive, le texte original relatant les mêmes événements mais de façon confuse.

de mesme, et posées, deux et une.

Articles du mariage de noble Alain Le Veneur fils aîné et héritier principal et noble de Jean Le Veneur, seigneur de la Ville Chapron, et de dame Jeanne Geslin sa femme, accordés le 6^e d'octobre de l'an 1675 avec demoiselle Suzanne Gertrude Berthelot, fille de noble Jean Batiste Berthelot, seigneur de S^t Ilan, et de dame Julienne Bouan. Ces articles, Greffelo, notaire à Moncontour⁸.

[f^o 141 verso] Transaction sur le partage des biens de Jean Le Veneur, vivant écuyer seigneur de la Ville Chapron et de dame Jeanne Geslin sa femme, faite le 10^e de juillet de l'an 1585⁹ entre Alain Le Veneur, écuyer leur fils aîné et héritier principal et noble et Joseph et Marc Antoine Le Veneur, ses frères juvénaires écuyers seigneurs de S^t Irien, et de Tremargat. Cet acte reçu par Taston, notaire de la baronnie de Plelou.

III^e degré – Bisayeul. Jean Le Veneur, seigneur de la Villechapron, Jeanne Geslin, sa femme, 1646. *D'or, à six merlettes de sable, posées, trois, deux, et une.*

Contract de mariage de Jean Le Veneur, écuyer sieur des Fermes, fils et héritier principal et noble, de noble homme Gilles Le Veneur, seigneur de la Villechapron, accordé le 6^e d'octobre de l'an 1646 avec demoiselle Jeanne Geslin, fille de noble François Geslin, seigneur de Tremargat, et de dame Marie de la Noe. Ce contract passé devant Compadre, notaire de la baronnie de Plelou.

Arrest rendu à Rennes, le 30^e d'aoust de l'an 1669 par la chambre établie pour la reformation de la noblesse en Bretagne, par lequel, Jean Le Veneur, écuyer sieur de la Villechapron, fils de Giles Le Veneur, et de demoiselle Anne Moro, sa femme, est déclaré noble, et issu d'extraction noble, en consequence des titres qu'il avoit produit pour le justifier depuis l'an 1550¹⁰. Cet arrest signé Malescot.

IV^e degré – Trisayeul. Giles Le Veneur, seigneur de la Villechapron, Anne Moro de Keramon, sa femme, 1647. *D'or, à un lion de sable, langué et onglé de gueules*¹¹.

Acord sur le partage des biens de noble Giles Moro, vivant sieur de la Villebougaut et de demoiselle Jeanne de Kerverder sa femme, fait le 3^e de septembre de l'an 1647 entre messire Robert Moro, leur fils et héritier principal et noble et Giles Le Veneur, son beaufrere, seigneur de la Villechapron, comme tuteur de ses enfans, et de demoiselle Anne Moro, vivante sa femme. Cet acte reçu par Asinault, notaire à S^t Briec¹².

Transaction faite le onzieme de novembre de l'an 1619 entre Antoine Le Veneur, écuyer sieur de la Hazaie et Giles Le Veneur son frère aîné écuyer sieur de la Villechapron, sur les différends qu'ils avoient pour [f^o 142 verso] le partage des successions nobles et avantageuses de Jean Le Veneur écuyer et de demoiselle François Le Duaren¹³, sa femme, leurs pere et mere. Cet acte reçu

8. Les ajouts et corrections postérieurs de l'autre main ont été pris en compte. Les mots rayés n'ont pas été copiés (suppression de *messire* éventuellement remplacé par *noble*).

9. Monsieur Yves Hamet nous fait remarquer qu'il ne peut pas s'agir de l'année 1585, puisque les dits « *Jean Le Veneur, vivant écuyer seigneur de la Ville Chapron et de dame Jeanne Geslin sa femme* » sont nés en 1622 et 1628 et se sont mariés le 6 octobre 1646 (date du contrat). Il pourrait s'agir de l'année 1685. (Note d'Avril 2017)

10. Ces trois mots ajoutés postérieurement par l'autre main.

11. Ici aussi, la seconde main a changé *onglé* par *les griffes de*, ce qui revient au même.

12. Idem note 8.

13. Nom plus souvent orthographié *Le Douarain*.

par Durand, notaire à Moncontour.

Partage noble dans la succession noble et de gouvernement noble et avantageux, de noble homme Charles Le Veneur, vivant sieur de la Hazaie, donné le 20^e de fevrier de l'an 1580 par noble homme Guillaume Le Veneur, son fils aîné, et heritier principal et noble, sieur du Portmartin, à noble homme Jean Le Veneur, son frere puisné. Cet acte reçu par Goniquet, notaire à Moncontour.

Nous, Charles d'Hozier, ecuyer conseiller du Roi, généalogiste de sa Maison, juge d'armes et garde de l'armorial general de France, et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie, certifions au Roi et à Son Altesse Royale, monseigneur le duc d'Orléans, petit fils de France, régent du Royaume, que demoiselle Marie Louise Reine Agathe Le Veneur de la Ville Chapron a la noblesse nécessaire, pour etre admise aux nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris le mercredi vingt troisieme jour du mois de mai de la présente année mil sept cent vingt deux.

[Signé] d'Hozier.